



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000268

Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagny :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

Étaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires : J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet : Participation de la CAGB au programme de construction des centres de secours

Participation de la CAGB au programme de construction des centres de secours

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 27 avril 2007 a validé un nouveau plan de financement des constructions des centres de secours suite à la modification des modalités d'utilisation et de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Dans ce cadre, la CAGB :

- participerait financièrement à hauteur de 5,398 M d'€,
- mettrait à disposition gracieusement les terrains d'assiettes des centres de Besançon Est et Saône,
- financerait le plate formage des terrains d'assiette des centres de Besançon Est, Besançon Ouest et Saône.

La Ville de Besançon mettrait à disposition gracieusement le terrain d'assiette du centre Besançon Ouest.

Le coût total de la participation financière et de l'acquisition des terrains s'élèverait à environ 6 M d'€ sur les années 2009 à 2012 et serait en partie compensé par le FDPTP.

I. Le contexte : le nouveau plan de financement des constructions des centres de secours décidé par le CASDIS du 27 avril 2007

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Doubs s'est réuni le 27 avril dernier. Lors de cette séance, le CASDIS a délibéré favorablement à l'unanimité sur les principes d'un nouveau plan de financement des constructions des centres de secours.

En effet, le SDIS a adopté au cours des dernières années un plan pluriannuel de construction et de restructuration des centres d'incendie et de secours représentant un investissement de 77,6 M€. Le financement de ce plan reposait, jusqu'en 2005, sur la contribution du Conseil Général, via les communes à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La modification nécessaire des modalités d'utilisation et de répartition du FDPTP a conduit le SDIS à rechercher un nouveau mode de financement. Ce nouveau mode de financement repose sur une participation financière des communes et des EPCI, de l'ordre de 13,7M€ et sur la mise à disposition gratuite par les communes ou EPCI du terrain d'assiette du centre.

A/ Dispositions relatives au terrain siège de l'opération

Le rapport du CASDIS du 27 avril 2007 prévoit que :

« La commune, siège du centre de secours, met à disposition du SDIS un terrain adapté aux exigences du fonctionnement opérationnel et à celles de l'opération immobilière (terrain viabilisé muni d'un poteau d'incendie, relié au réseau d'assainissement et d'eau pluviale, et au besoin plate formé).

La commune peut déléguer à l'EPCI d'appartenance tout ou partie de cette obligation selon des modalités qu'il lui appartient de définir avec celui-ci.

Enfin, la commune transfère pour l'euro symbolique le terrain au SDIS ou reste propriétaire du foncier avec la conclusion d'un bail emphytéotique au bénéfice du SDIS.

Dans tous les cas, le SDIS reçoit le terrain viabilisé et plate formé. »

B/ Dispositions relatives à la participation financière des communautés d'agglomération et des communautés de communes

1) Le montant de la participation financière

Le rapport du CASDIS du 27 avril 2007 prévoit que :

« • Pour les communautés d'agglomération :

La communauté d'agglomération (CA), à laquelle appartient la commune, participe selon les dispositions ci-après au coût HT des travaux de construction (il ne s'agit pas du coût de l'opération). Cette participation est construite selon les principes suivants :

- la participation globale des CA s'élève à **40%** des travaux inscrits au programme pluriannuel départemental et prévus sur le territoire des communautés d'agglomération. Cette participation représente une enveloppe financière de **9,8 M€**,
- la participation de chaque CA est constituée :
 - . d'une fraction de la participation globale due par les CA, calculée sur la base du potentiel fiscal du groupement de communes,
 - . d'une fraction de la participation globale due par les CA, calculée proportionnellement au montant des travaux hors taxes prévus sur le territoire de la communauté d'agglomération.

• Pour les communautés de communes :

Le montant de la participation financière est calculé selon un mécanisme unique. Les modalités de versement sont régies par deux mécanismes selon que l'EPCI dispose ou non de la compétence incendie.

Les communautés de communes (CC) participent selon les dispositions ci-après au coût HT des travaux de construction (il ne s'agit pas du coût de l'opération). Cette participation est construite selon les principes suivants :

- la participation globale des CC s'élève à **20%** des travaux inscrits au programme pluriannuel départemental et prévus sur le territoire des CC. Cette participation représente une enveloppe financière de **3,85 M€** ;
- la participation de chaque CC :
 - . est constituée :
 - * d'une fraction de la participation globale due par les CC, calculée sur la base du potentiel fiscal du groupement de communes,
 - * d'une fraction de la participation globale due par les CC, calculée proportionnellement au montant des travaux hors taxes prévus sur le territoire des CC,
 - . est plafonnée à 30% du potentiel fiscal de l'EPCI ».

2) Le versement de la participation financière

Le rapport du CASDIS du 27 avril 2007 prévoit que :

« Le versement de la participation débute l'année de notification des travaux et s'achève au plus tard à la date de réception des travaux.

Au départ des travaux, la contribution des EPCI pourra être réévaluée pour tenir compte d'un décalage d'année du début de la construction par l'indice BT 01 de la construction.

Les modalités de versement de la participation font l'objet d'une convention de financement passée entre les EPCI ou les communes et le SDIS. »

C/ Dispositions relatives au calendrier

Le rapport du CASDIS du 27 avril 2007 prévoit que :

« Le calendrier de réalisation définitif du plan pluriannuel est déterminé par le calendrier de mise en place des conventions financières avec le SDIS avec les EPCI et / ou les communes. Il est aussi déterminé par la mise en place d'une convention entre le SDIS et le Conseil Général afin de planifier pour la durée du plan la contribution du Conseil Général. »

II. L'application de ce plan à la CAGB - propositions

M. Claude JEANNEROT, Président du CASDIS, est intervenu en Conseil Communautaire le 17 novembre 2006 et a indiqué qu'une réflexion était en cours sur le plan de financement.

M. JEANNEROT a présenté ce nouveau plan de financement à M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, lors d'une réunion qui s'est tenue à la CAGB le 14 mai dernier, en présence de MM. Jacques-Henry BAUER et Léon BESSOT, Vice-Présidents du SDIS, du colonel André BENKEMOUN, DDIS et de M. Jean-Paul VOGEL, DGS de la CAGB.

La CAGB est concernée par la construction de 3 centres : un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Besançon Est, un CIS Besançon Ouest et un Centre de Première Intervention Renforcée (CPIR) Marais de Saône. Par ailleurs, le SDIS souhaiterait également pouvoir disposer d'une réserve foncière pour la construction d'une caserne proche de la nouvelle gare TGV (échéance 15 ans).

A/ Les terrains

1) CIS Besançon Est

Le SDIS souhaite disposer très rapidement du terrain pour la réalisation du CIS Besançon Est, mais également d'autres terrains dans un périmètre proche, à l'horizon de 4 à 5 ans, pour la construction d'un centre de formation et d'un centre de logistique départemental.

Il est proposé que la CAGB mette à disposition du SDIS un terrain dans le secteur des Andiers sur la commune de Chalezeule.

D'ores et déjà, un terrain, à proximité immédiate du CET des Andiers, propriété de la CAGB dans le cadre de la zone des Andiers déclarée d'intérêt communautaire, peut être dédié à ce besoin.

De plus, la CAGB a missionné l'Agence Foncière, afin de prendre contact avec les propriétaires des terrains situés en contrebas de la future ZAE, et l'établissement public foncier pourrait alors acquérir ces terrains. Au cas où ces terrains pourraient être acquis à l'amiable rapidement, ils pourraient alors se substituer aux précédents.

Par ailleurs, le SDIS souhaite également bénéficier d'un terrain pour un centre de formation et de logistique départemental, à proximité du CIS Besançon Est.

Ce terrain pourrait être situé dans le secteur du CET des Andiers, en fonction des études de sol en cours.

2) CIS Besançon Ouest (rue Brulard)

La Ville de Besançon a proposé au SDIS de lui mettre à disposition un terrain rue Brulard. Ce terrain est actuellement grevé par un espace boisé classé qui sera supprimé dans le PLU. La mise à nu des terrains ne pourra intervenir qu'après l'approbation du PLU.

En ce qui concerne le plate formage du terrain avant concours : afin d'éviter des différends juridiques pouvant survenir ensuite, il paraît préférable que les travaux soient réalisés sous la responsabilité du même maître d'œuvre que ceux du bâtiment.

Ainsi, il est proposé que le SDIS assure la maîtrise d'œuvre de ce plate formage, et que la CAGB rembourse le SDIS du coût de ces prestations, évaluées à environ 300 000 €.

B/ La participation financière de la CAGB

1) Le montant de la participation financière

Le montant de la construction des trois casernes est estimé à 20,852 M€ TTC.

En appliquant les critères décidés par le CASDIS, la participation financière de la CAGB serait de :

40% du montant HT du programme (ou seuls travaux de construction plutôt), soit 6,973 M€, pondéré par le potentiel fiscal 4 taxes, soit 5,398 M€ (26% des travaux HT)

La participation financière de la CAPM serait de :

40% du montant HT du programme, soit 2,833 M€, pondéré par le potentiel fiscal 4 taxes, soit 4,409 M€ (52% des travaux HT).

Il faut ajouter au montant de cette participation financière, le coût d'acquisition des terrains à Chalezeule (estimés à 250 000 € par le SDIS) et le coût d'acquisition des terrains à Saône (estimés à 61 250 € par le SDIS), ainsi que le coût de plate formage de ces terrains (300 000 € pour Besançon Ouest), soit environ 6 M € au total.

Cette participation serait appelée par le SDIS sur les années 2009 à 2012.

Il est proposé par conséquent de mobiliser chaque année 1 M€ sur le FDPTP, de 2007 à 2012 inclus soit au maximum 50 % de ce fonds. Cette participation sera inscrite au PPIF 2008-2011.

En contrepartie de cette contribution exceptionnelle au SDIS, on notera qu'en 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, du fait de la réforme des conditions de répartition du FDPTP, a perçu une dotation nettement plus importante que les années précédentes, soit 2 237 350 €. La notification 2007 est attendue pour juillet août 2007.

Néanmoins, la pérennité du montant du FDPTP à la hauteur de 2006 ne peut être garantie à ce jour.

Il est donc proposé d'inscrire dans la future convention de financement, qui liera la CAGB et le SDIS sur cette opération, une clause de bilan intermédiaire à la mi-2009.

A l'occasion de ce bilan, il sera également organisé une réunion avec le CG 25 afin d'échanger sur la pérennité du FDPTP, et de confirmer que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au regard des dotations FDPTP effectivement perçues, a prélevé 3 M€ sur ces dotations FDPTP, à raison de 1 M€ par an sur 2007, 2008, 2009).

2) Le versement de la participation financière

Le SDIS solliciterait la participation financière de la CAGB sur la durée des travaux, soit quatre ans, de 2009 à 2012 inclus.

Il est proposé d'inscrire dans la future convention de financement qui liera la CAGB et le SDIS, ce principe d'étalement, ainsi qu'une clause de non révision de la participation financière de la CAGB suite à d'éventuelles augmentations des coûts.

Le cas échéant, tout changement de l'un des facteurs de l'accord global passé par les deux structures pendant la période de financement de construction de ces centres de secours entraînerait une renégociation de la convention.

C/ Dispositions relatives au calendrier

Le CASDIS du 27 avril dernier a pris une décision de principe sur ce nouveau plan, et a missionné le Président du CASDIS pour aller négocier avec les communes et EPCI sur ces bases.

Le Président du CASDIS a déjà rencontré les deux communautés d'agglomération, les communautés de communes et l'Association des Maires du Doubs.

Suite à ces différentes réunions, le CASDIS sera amené à se prononcer définitivement sur ce nouveau plan.

Suite à cette décision, les communes et EPCI devront également se prononcer formellement sur leur participation à ce nouveau plan, mais également se prononcer sur la convention qui liera l'EPCI et le SDIS.

MM. BAUER, POULET et Mme CRABBE-DIAWARA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **donne un accord de principe sur la participation de la CAGB au nouveau plan de financement de la construction des centres de secours,**
- **autorise Monsieur le Président à négocier la convention entre la CAGB et le SDIS sur les modalités de l'accord global et ses clauses financières,**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires, notamment pour l'achat et la mise à disposition des terrains et à signer tous les actes y afférent.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



- 2 JUIL. 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0